

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Samuel  
Mardi 6 octobre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue mardi le 6 octobre 2020 à 19h00 au 143, rue de l'Église.

Sont présents : Camille Desmarais, Sandra Lampron, Grégoire Bergeron, Patrick Mathis, Claudia Doucet et Léo Gauthier.  
Est absent : Martin Tourigny

La séance est ouverte à 19h00 par monsieur Camille Desmarais, maire. Madame Sarah Richard, directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2020-10-139      Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**2020-10-140      Adoption des procès-verbaux des 1, 2 et 8 septembre 2020.**

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier, secondé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 1 septembre, séance ordinaire et que les procès-verbaux du 2 septembre 2020 et du 8 septembre 2020, séances extraordinaires soient adoptés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**2020-10-141      Adoption des comptes.**

Il est proposé par madame Sandra Lampron, secondé par monsieur Léo Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve, telle que présentée, la liste des dépenses autorisées et payées totalisant 81 201,41\$, dont 11 264,95\$ en déboursés directs pour les salaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Saint-Samuel.

---

**2020-10-142      Adoption – Règlement modifiant la limite de vitesse sur les rues de l'Église, Curé-Baron, du Domaine, Bergeron, Le Grand et Pépin.**

Il est proposé par Léo Gauthier, appuyé par madame Claudia Doucet et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2020-322 intitulé Règlement modifiant la limite de vitesse sur les rues de l'Église, Curé-Baron, du Domaine, Bergeron, Le Grand et Pépin.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

2020-10-143

**Financement temporaire – Règlement d’emprunt 2020-320-1.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Samuel a adopté le règlement numéro 2020-320-1 intitulé : « Règlement numéro 2020-320-1 modifiant le règlement 2020-320 décrétant une dépense de 2 660 907 \$ et un emprunt de 2 460 907 \$ et l’affectation du solde disponible du règlement 2017-291 pour des travaux de réfection dans le 3<sup>e</sup> Rang Ouest, le 2<sup>e</sup> Rang Ouest et le 15<sup>e</sup> Rang »;

**CONSIDÉRANT** que le ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire a approuvé le règlement numéro 2020-320-1 le 14 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu d’obtenir un financement temporaire au montant de 2 460 907\$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Grégoire Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Mathis et résolu à l’unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Municipalité de Saint-Samuel demande officiellement la caisse Desjardins des Bois-Francs un financement temporaire à un taux préférentiel pour un montant n’excédant pas 2 460 907\$.

**Que** le maire, Camille Desmarais et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Samuel, tous les documents à cet effet.

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

2020-10-144

**Aide financière – Besoins liés à la légalisation du cannabis.**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a rendu disponible une aide financière pour la mise sur pied d’activités de sensibilisation et de prévention en lien avec la légalisation du cannabis;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a transmis cette aide financière à la MRC d’Arthabaska, qui assume la gestion des sommes allouées;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme allouée totale pour la Municipalité de Saint-Samuel est de 1873.21\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité aimerait dans son projet de sensibilisation au cannabis installer des affiches en lien avec le cannabis dans son parc municipal et au pavillon des Loisirs. En plus de faire un don avec le solde;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Sandra Lampron, appuyée par monsieur Léo Gauthier, il est résolu :

**DE RECOMMANDER** à la MRC d’Arthabaska d’affecter l’entièreté des sommes allouées pour la Municipalité de Saint-Samuel, soit 1873.21\$, au projet de sensibilisation au cannabis.

**D’AUTORISER** la directrice générale à signer la lettre d’engagement transmise par la MRC d’Arthabaska pour autoriser l’utilisation des fonds ;

**DE RÉALISER ET FINALISER** le projet au plus tard le 31 décembre 2020.

**Adopté à l’unanimité.**

2020-10-145

**Demande d’aide financière – Activité Halloween.**

Il est proposé par madame Claudia Doucet et secondé par monsieur Léo Gauthier que le conseil autorise un montant de 300\$ à Kathy Lambert pour l'activité Halloween organisée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2020-10-146**

**Autorisation - Achat panneaux de signalisation.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a modifié certaines limites de vitesse sur son territoire en adoptant le règlement 2020-322;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit informer ses citoyens du changement de ces limites de vitesse et que l'achat de panneaux de signalisation permet d'atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut augmenter la sécurité de ses voies publiques et que l'installation de ces panneaux de signalisation réduira la vitesse des véhicules;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Sandra Lampron et appuyé par madame Claudia Doucet que le Conseil autorise l'achat de panneaux de signalisation.

**2020-10-147**

**Autorisation – Location lame à neige réversible avec option d'achat.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue elle-même le déneigement des routes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut offrir un bon service à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut que le déneigement puisse s'effectuer autant avec la charrue que le tracteur afin d'assurer le déneigement des routes malgré un bris d'un ou l'autre de ces véhicules ou malgré un empêchement majeur d'un opérateur;

CONSIDÉRANT QUE la lame à neige actuelle ne permet pas d'obtenir cette assurance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Léo Gauthier et appuyé par monsieur Grégoire Bergeron que le Conseil autorise la location d'une lame à neige avec option d'achat de marque Metal Pless et modèle CT10-48-20.

**2020-10-148**

**Dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.**

ATTENDU QUE la municipalité Saint-Samuel a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Samuel et Saint-Norbert-d'Arthabaska désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour la gestion d'équipements ou d'infrastructures, de services ou d'activités dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Doucet, appuyé par monsieur Léo Gauthier et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Samuel s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale pour la gestion d'équipements ou d'infrastructures, de services ou d'activités et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

À la séance du conseil du 6 octobre 2020.

**2020-10-149**

**Octroi contrat services de laboratoire – SNC Lavalin.**

CONSIDÉRANT QU'UN contrôle de qualité des travaux de réfection du 2<sup>e</sup> Rang, 3<sup>e</sup> Rang Ouest et 15<sup>e</sup> Rang est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour ces services;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Soumissionnaires	Prix (Taxes en sus)
SNC-Lavalin	11 975.00\$
Englobe	13 829.00\$
EXP.	15 921.45\$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Grégoire Bergeron et appuyé par le conseiller Patrick Mathis et résolu à l'unanimité :

QUE soit retenue la soumission de SNC-Lavalin pour les services de laboratoire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**2020-10-150**

**Cultive ta MRC – Nomination des personnes autorisées à signer.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Samuel agit à titre de personne responsable du projet Cultive ta MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Léo Gauthier, appuyé par madame Claudia Doucet et résolu que le maire, Camille Desmarais, et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tout document relatif au projet Cultive ta MRC.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**2020-10-151**

**Demande à la MRC – Retour à l'offre initiale des services d'inspection municipale.**

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut déposer un projet intitulé « mutualisation des services pour l'inspection municipale et l'acquisition d'un logiciel » dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Samuel estime qu'une mutualisation des services ne correspond pas aux services d'inspection municipale que la municipalité veut offrir à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Samuel était satisfaite des services d'inspection municipale offerts par la MRC avant que la pandémie Covid-19 affecte les méthodes de travail des inspecteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Samuel est convaincue qu'il est possible de retrouver ces services dans les conditions les plus sûres et les plus saines possible dans le contexte de la COVID-19;

**EN CONSÉQUENCE**, il proposé par Monsieur Patrick Mathis, appuyé par Monsieur Léo Gauthier et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Samuel n'appuie pas la MRC dans son projet de « mutualisation des services pour l'inspection municipale et l'acquisition d'un logiciel » dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

- La municipalité demande à la MRC de revenir à son offre initiale de services en inspection municipale.

**Adopté à l'unanimité.**

2020-10-152

**Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par la conseillère Sandra Lampron et appuyé par le conseiller Grégoire Bergeron

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

### **Levée de la séance ordinaire.**

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, le conseiller Patrick Mathis secondé par Grégoire Bergeron, propose la levée de la séance à 19h40. La séance est close.

« Je, Camille Desmarais maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

---

**Camille Desmarais,  
Maire**

---

**Camille Desmarais  
Maire**

---

**Sarah Richard,  
Secrétaire de la séance**